



**Commune de Prangins
Municipalité**

**Préavis No 33/13
Au Conseil Communal**

**Demande d'un crédit de CHF 125'000.-- pour
l'aménagement du carrefour "Etraz / Gland"**

En lien avec le préavis No 21/12 amendé

**Violeta Seematter, Municipale responsable,
en collaboration avec Cyrille Perret, Municipal**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PRÉAMBULE

Ce préavis fait suite au préavis 21/12 "Aménagement carrefour "Les Murettes", "Gland Aéroport" et "Etraz Gland". Ce dernier a été amendé du montant de CHF 125'000.--.

2. HISTORIQUE

Dans la lettre que le Service des routes a adressée le 14 février 2013 à la Municipalité, on peut y lire que :

"(...)

Il convient de rappeler que la convention du 17.12.2011 liant la Commune et l'Etat fait suite à une large concertation à partir de 2009. La cohérence et les objectifs du projet ont été examinés et approuvés par tous les services cantonaux concernés. Le projet a été soumis à l'enquête publique et, tous droits de recours éteints, a été approuvé définitivement et déclaré exécutoire par le Chef de département en date du 6.12.2011.

***La convention du 17.12.2011**, si elle lie le montant de la participation cantonale au montant représenté par la construction du giratoire des Murettes spécifie explicitement que dite participation est convenue afin de contribuer à assurer globalement la sécurité des usagers dans le contexte du traitement des 3 carrefours (Murettes, Radio suisse et Pont Farbel) et la requalification de la route de Gland.*

Pour le surplus, il convient de rappeler que l'art. 2.3 de la convention qui mentionne clairement que :

"La commune sera maître de l'ouvrage et s'engage à réaliser le projet d'aménagement routier, tel que soumis à l'enquête publique..." on observe qu'en présence de l'amendement voté cette condition impérative n'est plus remplie.

Etant donné ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre note que nous confirmons que le projet amendé ne correspond plus au projet tel approuvé et exécutoire par décision du Chef de département du 6.12.2011.

Vous noterez également qu'en l'état nous considérons que certaines conditions posées dans le cadre de la convention du 17.12.2011 ne sont plus réunies et qu'elle n'est pas applicable dans les conditions actuelles. (...)"

3. PROJET

En préambule, il est important de souligner que la Commune de Duillier est partie prenante à l'ensemble de ces travaux et qu'elle participe aux coûts de la construction du Giratoire des Murettes à hauteur de 50% du solde, participation cantonale de 45 % déduite. Si l'Etat de Vaud renonce à subventionner l'ensemble des travaux prévus dans la convention du 17 décembre 2011, il sera indispensable de renégocier avec la Commune de Duillier le montant qu'elle serait d'accord d'investir.

Face à la prise de position du Service des routes, deux solutions apparaissent clairement.

Soit, il est décidé de renoncer aux travaux au Carrefour de Radio Suisse conformément à ce qui a été décidé au Conseil communal du [date]. Ce choix aurait pour incidence que l'Etat de Vaud renonce à subventionner les travaux du Giratoire les Murettes que le Conseil communal a acceptés lors de sa séance du [date].

Soit, le montant amputé par amendement lors du dernier Conseil communal de CHF 125'000.— est accordé, avec pour corolaire, que les exigences posées par l'Etat de Vaud soient respectées scrupuleusement.

Cette seconde solution présente l'avantage de régler tous les problèmes et d'éviter de nouvelles négociations avec la Commune de Duillier. Cette solution permettrait aussi de commencer rapidement des travaux que la nouvelle déchetterie prévue à cet endroit rend indispensable pour une bonne et saine gestion du trafic sur un axe routier déjà très chargé en véhicules.

Il est important de relever que même si la décision était prise de renoncer à l'aide financière de l'Etat de Vaud pour réaliser ces travaux sur ce tracé, il conviendra alors d'obtenir son accord pour tout aménagement réalisé sur ce tronçon qui fait partie des routes cantonales et qui dès lors propriété de l'Etat de Vaud.

En outre, si le projet proposé dans le présent préavis n'emporte pas l'aval du Conseil communal et qu'il est modifié d'une manière ou d'une autre, le processus recommence à zéro.

De plus, le giratoire des Murettes s'intègre parfaitement dans la perspective de la construction de la déchetterie intercommunale en *Messerin*. Ce giratoire sera l'élément indispensable pour canaliser et modérer le surplus de trafic qu'engendrera l'ouverture de la déchetterie.

Les travaux à exécuter sont les suivants pour ce carrefour, sur la route de Gland et sur la route de l'Etraz (Etraz-Gland) :

- Démolition des îlots existants au débouché de la route de Gland sur la RC 30b route de l'Etraz.
- Dégrappage du revêtement bitumineux de la chaussée existante comprise entre le futur bord de route, délimité par une bordure en béton type Etat de Vaud 20/24, jusqu'au bord de la route actuelle (banquette) d'une surface d'environ 240 m².
- Aménagement de la zone dégrappée (revêtement bitumineux de l'ancienne route) en zone de verdure, herborisation, plantation, végétalisation à définir.
- Réalisation d'un îlot au débouché de la route de Gland entre les voies de circulation pour diminuer les surfaces de chaussée, mais également pour dissuader tous mouvements ou accès non autorisés conformément à la signalisation mise en place.

- Suppression de l'accès de la route de Gland ; seul le trafic agricole et les cyclistes seront autorisés.
- Dépose de toute la signalisation verticale directionnelle.
- Mise en place d'une nouvelle signalisation et marquages.



4. COÛTS

Les coûts de ces travaux n'ont pas changé par rapport à ceux présentés dans le préavis 21/12 "Aménagement carrefour "Les Murettes", "Gland Aéroport" et "Etraz Gland". Ils se présentent de la manière suivante :

Devis général des travaux (+/- 10%)	<i>Carrefour Etraz-Gland</i>
1) Génie civil	CHF 75'000.00
2) Marquage	CHF 5'000.00
3) Signalisation verticale	CHF 1'000.00
4) Aménagement îlot central	CHF 0.00
5) Expertises et analyses	CHF 2'000.00
6) Acquisitions de terrains et indemnités	CHF 0.00
Sous-total travaux	CHF 83'000.00
7) Honoraires et frais de géomètre (<i>estimation</i>)	CHF 2'000.00
8) Honoraires et frais d'ingénieur civil	CHF 13'000.00
Sous-total travaux et honoraires	CHF 98'000.00
9) Divers et imprévus (10%)	CHF 10'000.00
10) Estimation des hausses de prix (7.5%)	CHF 7'000.00
Total (HT)	CHF 115'000.00
11) TVA 8 % arrondi	CHF 9'200.00
12) Arrondi	CHF 800.00
Total final (TTC)	CHF 125'000.00

Remarques : non compris :

- éventuels coûts supplémentaires d'élimination des déchets bitumineux, en cas de présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 33/13 concernant une demande de crédit de CHF 125'000.-- pour l'aménagement du carrefour "Etraz / Gland";
lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1) d'adopter le préavis municipal No 33/13 concernant une demande de crédit de CHF 125'000.-- pour l'aménagement du carrefour "Etraz / Gland";
- 2) d'accorder un crédit de CHF 125'000.-- pour le financement de ces travaux;
- 3) de porter au budget de fonctionnement, durant 30 ans, la somme de CHF 4'167.-- par année, calculée sur CHF 125'000.-- au titre d'amortissement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 11 mars 2013, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adj.

François Bryand

Nelly Pichon

Annexe : lettre du Service des routes du 14 février 2013